



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer des Alpes-Maritimes
Service eau agriculture forêts
et espaces naturels

DDTM-SEAFEN-AP-N°2019-103

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT RÉVISION DU PLAN D'ACTION SÉCHERESSE DES ALPES-MARITIMES

**Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.211-1, L.211-3 II-1 et R 211-66 à R 211-70 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2215-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux « SDAGE » 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée approuvé par le préfet coordonnateur de bassin et entré en vigueur le 20 décembre 2015 ;

Vu la circulaire du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse ;

Vu l'arrêté-cadre régional du 29 mai 2019 fixant les mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau en période de sécheresse en Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'avis du comité sécheresse du 20 juin 2019 ;

Vu la synthèse de la consultation du public du 20 juin 2019 au 10 juillet 2019 ;

Considérant la nécessité d'anticiper les périodes de sécheresse par une planification préalable des mesures de limitation afin d'assurer la protection et la répartition équitable des ressources en eau superficielles et souterraines et de renforcer la coordination par bassin versant ;

Considérant que le plan d'action sécheresse approuvé le 4 août 2017 nécessite des ajustements pour tenir compte d'une part de l'harmonisation des mesures de limitation des usages de l'eau effectuée au niveau régional et d'autre part du bilan réalisé à la suite de l'épisode de sécheresse de l'été 2017 ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes,

ARRETE

Article 1. Objet

Le plan d'action sécheresse annexé au présent arrêté est approuvé.

Ce plan définit les stades de vigilance, d'alerte, d'alerte renforcée et de crise en cas de situation de sécheresse, ainsi que les mesures correspondantes de restriction des usages de l'eau dans le département des Alpes-Maritimes.

Article 2. Mise en œuvre du plan et de ses mesures

En cas de survenance d'une situation de sécheresse dans le département, des arrêtés préfectoraux spécifiques prononceront les stades progressifs de sécheresse prévus au plan dans les bassins versants concernés et préciseront les mesures applicables de limitation provisoires des usages.

Article 3. Abrogation

L'arrêté préfectoral du 04 août 2017 approuvant le plan d'action sécheresse des Alpes-Maritimes 2017 est abrogé.

Article 4. Mesures de publicité

Le présent arrêté sera :

- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes,
- transmis aux maires pour être affiché en mairie pendant une durée minimale d'un mois, puis tenu à la disposition du public dès que le stade de vigilance sera arrêté

Les arrêtés relatifs à la situation de sécheresse sont également mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes et le site national PROPLUVIA <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr>.

Article 5. Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet des Alpes-Maritimes ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de l'environnement, dans un délai de deux mois. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du tribunal administratif de Nice dans le même délai suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Les particuliers peuvent déposer leur recours et s'adresser par la voie électronique au tribunal à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

Article 6. Exécution

La Secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes, la Sous-Préfète de Grasse, la Sous-Préfète Nice-Montagne, les Maires des communes du département, le Directeur départemental des territoires et de la mer, le Directeur départemental de la sécurité publique, la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, la Directrice départementale de la protection des populations, le Délégué territorial de l'agence régionale de santé, le Commandant du groupement de gendarmerie, le Chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité, le Chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le

17 JUIL. 2019

Le Préfet des Alpes-Maritimes

Bernard GONZALEZ